

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.047

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Avril à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

25 Mars 1996

**DATE D'AFFICHAGE**

25 Mars 1996

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD  
M. BOURGEOIS par M. QUENTIN  
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : CAREL : Appel d'offres ouvert concernant des travaux d'installation d'une nouvelle climatisation et de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse.

VOTE : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Le bâtiment du CAREL, construit en 1973, avait été doté à l'origine d'une installation de climatisation par distribution d'air frais qui desservait l'ensemble des locaux. Cette installation, hors service depuis plusieurs années, est aujourd'hui obsolète et irréparable ce qui contrarie le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans la perspective d'un renouvellement de ces équipements, la Ville de ROYAN a confié au Bureau d'études spécialisé ITF, le soin de réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer la solution technique la plus appropriée au confort des usagers. Au vu de cette étude, l'option retenue est la mise en oeuvre d'un réseau d'eau assurant l'alimentation de ventilo-convecteurs répartis dans chacune des salles de cours. Ce réseau sera susceptible de fournir du froid en été et de la chaleur en hiver. Par ailleurs, simultanément à ces travaux, il s'avère judicieux de remplacer la membrane d'étanchéité vétuste et défectueuse en toiture-terrasse.

A cet effet, le Bureau d'études ITF a élaboré un dossier de consultation d'entreprises (DCE) en vue de lancer un appel d'offres ouvert qui se décompose comme suit :

Lot n° 1 : climatisation  
Lot n° 2 : étanchéité

Le coût d'opération de l'ensemble de ces travaux est estimé à 2 325 000 Frs TTC.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'adopter le dossier de consultation d'entreprises établi par le Bureau d'études ITF, et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics.

Le dossier peut être consulté au secrétariat général.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la nécessité de réaliser des travaux au CAREL
- VU le dossier de consultation d'entreprises établi par le Bureau d'études ITF concernant l'exécution de travaux de rénovation de la climatisation et de réfection de l'étanchéité en toiture terrasse,
- VU l'avis de la Commission des travaux,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver le projet de rénovation de la climatisation et de réfection de l'étanchéité du CAREL, ainsi que le dossier de consultation d'entreprises établi par le Bureau d'études ITF,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, à signer les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104 1.2 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe du CAREL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 10 Avril 1996**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS